

## Session du 22 novembre 2019

# Délibération

## **Demande de délais pour les mesures de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD)**

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie en session le 22 novembre 2019, sous la présidence de Jean-Claude Huc,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-9, L.201-13, L.203-1, L.221-1, R.201-12 et R.221-1

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2000 modifié pris pour l'application de l'article 275-2 du code rural et relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation,

**Vu** l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins,

**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2005 pris en application de l'article L.221-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD),

### **CONSIDERANT**

- Le nombre d'élevages bovins dans le Tarn, et les enjeux économiques et sociaux liés à ces exploitations,
- Les enjeux liés à l'état sanitaire des troupeaux et les pertes économiques que peut induire la BVD,
- La volonté de la profession agricole d'agir pour éradiquer la maladie, les actions de surveillance et de dépistage déjà engagées dans le Tarn lors de la campagne 2018-2019 et la situation épidémiologique dans le département
- L'impact financier majeur pour les exploitations lorsque le troupeau est infecté
- La non publication à ce jour du cahier des charges

## DEMANDE

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 31 juillet, et à la demande qui sera déposée au CROPSAV (conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), que l'exécution des mesures prévues à l'article 5 soit différée jusqu'au 31 juillet 2020 au moins.

**La délibération** est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 24
  - Nombre de voix pour : 24
  - Nombre de voix contre : 0
  - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,  
le

Délibérée et adoptée à Albi,  
le 22 novembre 2019

Le Président,

**Jean-Claude HUC**

